



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 23 janvier 2018

Service territorial du grand amiénois

Dossier suivi par : Sabine Desanlis

Tel : 03 22 97 21 22 - Fax : 03 22 97 23 57

ddtm-stga@somme.gouv.fr

TERVIA

Représentée par Monsieur Dimitri ALVES

ZAC de la Blanche Tache

497 rue Stéphane Hessel

80450 CAMON

Objet : Création d'un lotissement de 20 lots « Le domaine des Cornouillers » sur la commune de Lamotte Brebière

Référence : 80-2017-00269

Monsieur ,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

Création d'un lotissement « Le domaine des Cornouillers » comprenant 20 lots sur le territoire de la commune de Lamotte Brebière

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27/11/2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

A noter que le service environnement littoral de la DDTM indique que des espèces protégées sont inventoriées sur la commune de Lamotte Brebière. Toutes les dispositions seront à prendre pour ne pas impacter ces espèces.

Les périodes de réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales (modèles joints) ou la date de réception des travaux devront être transmises au service en charge de la police de l'eau afin que mes services puissent constater leur réalisation à l'identique du dossier sus mentionné.

Je vous informe également que, sous une période de trois ans, ces ouvrages feront l'objet d'un contrôle portant sur leur conformité et leur état d'entretien.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

TERZIA

représentée par Monsieur Dimitri Alves

497 rue Stéphane Hessel

80450 Camon



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H -12H et 14H - 16H

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Lamotte Brebière où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme Aval pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Jacques BANERIER

